

Instrument contribuant à la stabilité et à la paix: acteurs militaires (2017-2020)

2016/0207(COD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: améliorer l'instrument de l'UE contribuant à la stabilité et à la paix.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2017/2306 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 230/2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix.

CONTENU: le présent règlement modifie le [règlement \(UE\) n° 230/2014](#) instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Il s'inscrit dans le prolongement des engagements pris par l'UE en vue d'atteindre les **objectifs de développement durable** des Nations unies et de la déclaration conjointe sur «[Le nouveau consensus européen pour le développement](#)» qui a reconnu le lien entre la sécurité et le développement.

L'instrument révisé introduit la possibilité pour l'UE de financer des mesures pour **renforcer la capacité des acteurs militaires dans les pays partenaires à réaliser des activités liées au développement et à la sécurité pour le développement**. L'objectif est de contribuer au développement durable et en particulier à l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives.

L'aide sera accordée dans des **circonstances exceptionnelles** et pourra couvrir, en particulier, la mise à disposition de programmes de renforcement des capacités à l'appui du développement, notamment la formation, le mentorat et le conseil, ainsi que la fourniture d'équipements, des améliorations des infrastructures et la fourniture de services directement liés à cette aide.

L'aide de l'UE ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer le renforcement des capacités des acteurs militaires à des fins autres que des activités liées au développement et des activités liées à la sécurité pour le développement. En particulier, elle ne sera **pas utilisée pour le financement de dépenses militaires récurrentes**, pour la fourniture d'armes et de munitions ou d'équipements létaux ni pour des formations au combat des forces armées.

Un montant de **100 millions d'EUR** sera affecté à ces nouvelles mesures pour la période allant de 2018 à 2020.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont déclaré que le renforcement des capacités à l'appui du développement et de la sécurité pour le développement devrait être financé dans le cadre de la **rubrique 4 du cadre financier pluriannuel pour les années 2014-2020**, principalement par des redéploiements, tout en préservant dans toute la mesure du possible l'équilibre financier entre l'ensemble des instruments.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 16.12.2017.